



PERENNITE

OFFICIEL

OCTOBRE - NOVEMBRE 2006

ACTUALITES

Commission plénière du
SPPPI

Information et communi-
cation (CYPRES)

RENCONTRES

Risques industriels

Pollutec

Assises de la prévention

Stockage géologique du
CO₂

VEILLE REGLEMENTAIRE

Personnels de santé

Maladies professionnelles

Bruit

Agents chimiques cancé-
rogènes

DOSSIER : L'AIR



**11 millions de tonnes de polluants émis en France
chaque année dans l'atmosphère.**

**1 année de vie perdue en moyenne par européen à cause de
la pollution de l'air .**



**FACULTÉ DE PHARMACIE
DE MARSEILLE**

**UNIVERSITÉ DE LA MÉDITERRANÉE
AIX - MARSEILLE II**

Master PRNT Equipe «pérennité»
UFR Pharmacie
27, bd Jean MOULIN
13385 MARSEILLE CEDEX 5
TEL : 04.91.83.55.33
journal.prnt@laposte.net
www.master-prnt.com

Professeur P. GALLICE, Directeur des études du MASTER PRNT

Ce journal, entièrement conçu par les étudiants du Master PRNT, est un outil relationnel précieux et efficace entre les promotions, les entreprises et l'équipe pédagogique qui les entourent.

Fruit de votre travail, de vos idées et de votre dynamisme, je souhaite qu'il soit aussi une marque de cohésion de votre promotion. Ce journal, en effet, vous concerne tous. De par la pluralité des sujets traités, des informations recueillies et de l'originalité dont vous pouvez faire preuve, chacun doit apporter sa pierre à l'édifice selon ses préférences, goûts et compétences.

C'est par son intermédiaire que vous ferez connaître les projets que vous menez, vos diverses activités et votre savoir-faire. Pour exemples je citerai les grands événements de l'an dernier avec : l'ouverture du site web : master-prnt.com, la mise en route du projet 4L Trophy, la mise en place de la Junior Entreprise (JEM) et la reconnaissance par le Nouvel Observateur du Master parmi les 300 meilleurs programmes des universités françaises pour décrocher vite un job.

Depuis son origine, l'amélioration continue notable tant sur le fond que sur la forme de ce journal est preuve de l'intérêt et de l'investissement qu'il a suscité. Je souhaite que cela perdure et que l'équipe rédactionnelle qui en est le chef d'orchestre et a en charge sa conception et sa diffusion, reste sensibilisée au fait que ce journal est la vitrine de votre formation.

Avec toute l'équipe pédagogique, dans l'attente des numéros à paraître pour 2006-2007, je vous assure de notre soutien sans réserve dans la réalisation du « PéReNniTé ».

La rédaction

L'équipe de rédaction du journal « PéReNniTé » est heureuse de vous présenter le premier journal de la promotion 2007.

Cette année, une nouvelle équipe du journal s'est constituée intégrant une organisation, une méthodologie et des outils plus avancés, qui nous l'espérons, nous permettront de mieux satisfaire vos demandes.

Le journal se veut interactif. Nous attendons un réel investissement de votre part afin de mettre en place un processus d'amélioration continue. Par le biais de notre adresse électronique journalmaster@laposte.net, vous pouvez nous faire parvenir l'ensemble de vos remarques, les sujets que vous aimeriez voir traités ou obtenir des renseignements sur un sujet présenté. Nous nous ferons un plaisir de vous répondre !

Par ailleurs, le MASTER Prévention des Risques et Nuisances technologiques a créé un site internet, www.master-prnt.com, afin de développer la communication avec vous, étudiants et partenaires industriels et associatifs. L'équipe du journal travaille en étroite collaboration avec celle du site. Ce dernier possède une rubrique « la vie étudiante », partie « le journal » où vous pouvez consulter l'ensemble des sujets traités et les archives du journal.

L'ensemble de l'équipe du PéReNniTé vous souhaite une bonne lecture.

Commission plénière du SPPPI Provence Alpes Côtes d'Azur

Depuis 1971, le Secrétariat Permanent pour les Problèmes de Pollution Industrielle, sous la présidence du préfet de région, assure sa mission essentielle. Par l'information et la concertation, il favorise les actions tendant à réduire les pollutions et les nuisances de toutes natures et à prévenir les risques technologiques majeurs des installations classées.

En 35 ans d'existence, les sujets traités par le SPPPI ont suivi l'actualité et les priorités qui se sont dégagées, ainsi les champs d'applications sont nombreux : l'eau, l'air, les déchets, les sites et les sols pollués et les risques technologiques.

Tous ces domaines ont toujours pu être abordés grâce à l'organisation concertée du SPPPI, et notamment par la création d'ateliers spécifiques baptisés « groupe de travail », réunissant industriels, collectivités, associations, personnes qualifiées et services compétents de l'Etat.

Lors des commissions plénières, les différents groupes de travail du SPPPI PACA exposent leurs résultats définitifs ou provisoires sur un sujet choisis.

Ainsi lors de la commission plénière du mardi 26 septembre 2006, nous avons pu assister à la présentation des résultats de certains groupes de travail.

Le sujet du premier groupe fut la systématisation du retour d'expérience des accidents industriels.

Les objectifs fixés par la dizaine de participants étaient d'une part de créer des fiches de déclarations d'accidents ou incidents industriels ainsi que de créer un guide de bonne pratique du REX.

Les fiches de déclaration d'accident sont des liaisons entre la DRIRE, le préfet et l'industriel dans lesquelles sont recensés : les faits, le niveau de gravité et de perception, la gestion de la crise, les causes, l'impact sur l'environnement, le suivi du retour d'expérience.

Pour définir le niveau de gravité et de perception extérieure, le groupe de travail a mis en place une échelle de classement G/P des incidents :

- ▣ Le niveau de gravité est classé de **G0** (événement d'exploitation) à **G4** (accident majeur)
- ▣ Le niveau de perception est classé de **P0** (pas de perception à l'extérieur) à **P2** (forte perception).

Le croisement de ces deux critères permet d'évaluer l'événement et de déterminer les modalités de diffusion de l'information. Le guide de bonne pratique découle des informations de ces fiches de déclaration d'accident industriel.

Le deuxième groupe de travail présenta son étude sur l'impact des risques naturels, et notamment le risque feux de forêt, sur les installations industrielles.

Le groupe de travail est parti du constat que les feux de forêt ont de lourdes conséquences : pertes humaines, destructions du milieu naturel ainsi que des zones d'activités ; de ce fait l'objectif fut de créer un guide de bonne pratique à la disposition de tous les industriels et des riverains visant à réduire ce risque.

Ce guide de bonne pratique renferme des principes simples de prévention tels que :

- la suppression des espaces verts au pourtour de l'installation,
- création des pistes d'accès pour les secours,
- réalisation d'exercice d'incendie régulier,
- sensibilisation du personnel et du voisinage...

Ces principes sont issus de l'analyse de deux incendies ayant touchés l'usine de Lafarge à Carpentras en 2004 et l'entreprise VEOLIA à Septèmes-les-Vallons en 1997.

Le troisième sujet traita de la prévention du risque lié au transport des matières dangereuses à Marseille, ce sujet est la volonté de l'adjoint au maire de Marseille car le TMD en PACA représente 20% du TMD national.

On se souvient de l'accident du Jarret où un camion citerne de 34 000 L d'hydrocarbure s'est couché, déversant son contenu aux abords d'une crèche, d'une station service et d'immeubles d'habitation. D'où la volonté de revoir l'arrêté du 11 mai 1992 interdisant la circulation des véhicules transportant des matières dangereuses en ville.

Cependant ce sujet est délicat, ainsi 7 groupes de travail ont été mis en place.

Les résultats de ces différents groupes de travail sont attendus en printemps prochain.

Information et communication

Le CYPRES (Centre d'Information du Public sur la Prévention des Risques Industriels et la Protection de l'Environnement) est né d'une obligation réglementaire. En effet la gestion des risques intègre toujours l'information du public comme un pilier de la prévention. Ainsi depuis 1991 le CYPRES poursuit un double objectif :

- Développer des opérations d'information du public dans un esprit de partenariat,
- Rendre plus accessible l'information sur les risques industriels et la protection de l'environnement

A l'occasion de son 15^{ème} anniversaire, l'association a organisé une manifestation du 13 au 19 novembre 2006 intitulée la « **JOURNEE DU RISQUE** » où initiation aux gestes de secours, manipulation d'extincteur, témoignages d'experts, exposition photos ont été au programme.

Le CYPRES réunit tous les acteurs : industriel, riverains et élus locaux pour une concertation et une communication sur les risques.

Aujourd'hui l'association envisage d'élargir son champ d'action aux risques naturels et à la pollution.

Contact : www.cypres.org

LES RISQUES INDUSTRIELS : de l'analyse à la prévention des accidents majeurs

Une conférence animée par M. DAUX, expert sécurité procédé Total Petrochemical France du pôle technique de Lyon, s'est tenue à la faculté de pharmacie le 14 novembre 2006 sur les accidents majeurs des sites industriels et sur l'importance d'analyser ces risques afin de mieux les prévenir.

Dans l'histoire industrielle, on recense de nombreux accidents majeurs dans le monde comme par exemple : Feyzin (France) en 1966 : 18 morts et 81 blessés, Flixborough (Angleterre) en 1974 : 28 morts et 89 blessés, ou encore Bhopal en 1984 : 2500 morts. Souvent dus à des modifications de process, ces dysfonctionnements auraient sans doute été identifiés lors d'une analyse des risques.

En effet les enjeux principaux d'une analyse des risques (étude probabiliste) sont d'identifier les dangers, d'avoir une vision hiérarchisée des événements accidentels, d'estimer l'occurrence et les conséquences et enfin d'évaluer les mesures de sécurité existantes.

A travers l'historique des accidents du site, l'analyse des scénarii d'accidents possibles et les méthodes d'analyse de risques (HAZOP, AMDEC, arbres de défaillance...), et une évaluation rigoureuse des risques, des barrières de prévention et également de protection en seront plus efficaces.

A savoir qu'agir en prévention des accidents dangereux est d'autant plus économique et efficace.

POLLUTEC

La 22^{ème} édition du salon international des équipements, des techniques et des services de l'environnement a eu lieu à Lyon entre le 28 et 1^{er} décembre. Nous avons eu le privilège de pouvoir y assister. Pour les personnes n'ayant pas pu s'y rendre, voici un compte rendu des divers points retenus en cette journée bien trop courte pour tout voir (2400 exposants).

Tout d'abord, Pollutec représente la vitrine des éco-entreprises et de l'évolution des techniques contre les pollutions. L'eau, les déchets, la dépollution des sols, les activités de contrôles et de mesures ont été des domaines phares lors de notre visite sur le salon.

Tout ces acteurs sont au centre des préoccupations environnementales et ce, par le renforcement des réglementations.

Dans le domaine de l'eau, on retrouve beaucoup de techniques pour stocker, contrôler, endiguer les eaux pluviales (bassins de rétention, cellules de récupération...), et réaliser des économies d'eau (détecteur de fuite...). Cette partie du salon intéresse à la fois les collectivités souvent démunies devant les inondations (sujet d'actualité) mais aussi les particuliers qui, à notre plus grand étonnement, prennent conscience de la nécessité de protéger la ressource.

Cela est beaucoup moins vrai en matière d'assainissement autonome bien que le nombre important de non conformités est inquiétant.

Le village assainissement de Pollutec permet de faire un point sur les techniques et produits (lits filtrants, épuration biologique à boues activées, fosses toutes eaux) et sur le cadre normatif et réglementaire (mise en oeuvre de filières, application du DTU 64-1). La mise en conformité des stations d'épuration et rénovation des réseaux d'adduction et d'assainissement est ainsi mise en avant.

Côté déchets, la collecte et le traitement constituent un marché porteur avec diverses nouveautés en matière de conteneurs, de machines de tri, de procédés de recyclage et de valorisation.

A titre d'exemple la filière D3E *(déchets d'équipements électriques et électroniques) va favoriser la création d'installations de traitement concernant tous les types de déchets (textiles, ferrailles, véhicules hors d'usage, palette...)

La dépollution des sols s'appuie sur l'essor de techniques de traitements dites « par oxydation in situ » très efficaces avec un temps de traitement rapide sur des nappes fortement polluées ainsi que sur l'amélioration des mesures et diagnostics.

L'objectif visé est d'éviter la mise en décharge.

Les traitements de l'air (analyse-mesure-contrôle) étaient également au programme de Pollutec.

A noter :

Depuis le 15 novembre 2006, la collecte et la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques D3E sont obligatoires

Exemples de procédés nouveaux pour la décontamination des sols vus au salon

Décontamination associant chauffage et extraction sous vide :

Le chauffage permet d'élever la température des sols et de mobiliser les contaminants adsorbés aux particules de terre.

L'extraction sous vide assure des taux de récupération supérieurs aux des méthodes traditionnelles.

Hall 10 prestataires CEMRS/Golder



POLLUTECH (suite)*Traitement par lavage des bétons et terres pollués :*

Ce traitement des bétons touchés par des composés azotés, sulfates, chlorures et de terres par des HC et métaux, repose sur un lavage à sec avec un tri granulométrique suivi d'un lavage humide.

Il est à noter que les eaux de lavage sont recyclées : économie tandis que les matériaux traités peuvent être valorisés en remblais.

Hall 10 GRS Valtech

Traitement par sonochimie de nappe polluée :

Les ultrasons génèrent dans l'eau des bulles de cavitation et provoquent une élévation de température, une augmentation de pression, des charges électriques créent des forces de cisaillement. Ces phénomènes favorisent la formation de radicaux libres et provoquent une pyrolyse des composés conduisant à des composés simples et non toxiques.

Cette nouvelle technique permet donc de traiter les nappes polluées par des composés organiques de manière plus rapide et moins coûteuse que des procédés sur charbon actif.

Hall 10 Sita Remediation

Des documents relatifs à ce procédé sont disponibles à la faculté. N'hésitez pas à nous contacter.

ASSISES DE LA PREVENTION – 3ème édition :

Du 13 octobre au 13 décembre 2006

Le travail et l'emploi structurent la société et ne sauraient exister hors de l'impératif de protection des salariés contre les risques professionnels. Depuis 30 ans, l'action conjuguée des entreprises, des partenaires sociaux et des pouvoirs publics, sous l'impulsion de l'Union Européenne, a permis d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail en France.

En 2006, année du Centenaire du Ministère du Travail, les acteurs de la prévention de Provence Alpes Côte d'Azur poursuivent leur mobilisation dans ce sens et organisent, sous l'égide de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la troisième édition des Assises de la Prévention.

Durant ces 2 mois, 20 manifestations thématiques traitant de la médecine du travail, des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP), des troubles musculo-squelettiques (TMS), des CHSCT, de la radiographie industrielle et bien d'autres seront organisées sur l'ensemble du territoire régional,

<http://www.sante-securite-paca.org/prst/assises2006.php>

Certains de nos étudiants ont participé à la manifestation du 30 novembre 2006 à Marseille sur les accidents dans le BTP, les comptes-rendus seront disponibles sur le site du Master.

LE STOCKAGE GEOLOGIQUE DU CO₂ : une solution à considérer

Réchauffement planétaire, perturbation des courants marins, fonte des glaces, vagues de chaleur, ces phénomènes sont notamment dus aux gaz à effet de serre et surtout du CO₂ relâché par nos activités. Pour tenter de découvrir des solutions à ce problème, une conférence s'est tenue le 14 septembre sur le STOCKAGE GEOLOGIQUE DU CO₂ à la faculté de pharmacie en partenariat avec le CIRREN.

L'origine du CO₂ rejeté dans l'atmosphère est dû à 80 % à l'utilisation des énergies fossiles comme le pétrole, les 20 % restant sont dus aux déforestations, bloquant ainsi le processus d'absorption par les plantes.

Les plus gros consommateurs d'énergies fossiles dans le monde sont les Etats-unis, la Chine et l'Europe.

Toutefois, le protocole de Kyoto, qui prévoit une diminution d'au moins 5.2 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2012, n'a pas été ratifié par les Etats-unis et ne s'applique pas aux pays en développement comme la Chine.

D'où l'importance de trouver de nouvelles solutions, en plus des énergies renouvelables, pour réduire significativement le taux de CO₂.

Le principe de stockage du CO₂ consiste tout d'abord à le capturer et à le dissocier des autres fumées rejetées par les industries. Ce gaz est ensuite transporté par gazoduc, pipeline ou bateau jusqu'au site de stockage. Le CO₂ est alors enfoui dans les aquifères profonds (capacité poreuse pouvant adsorber le CO₂ à 800m de profondeur), soit dans les champs de pétrole ou de gaz naturel épuisés soit dans les veines de charbon profondes.

Ainsi, 200 milliards de tonnes seraient absorbées par cette technique d'enfouissement, alors que nous rejetons 23 milliards de tonnes de CO₂ dans le monde.

Des gisements naturels de CO₂ datant de 15 millions d'années sont étudiés par les scientifiques pour connaître le comportement du gaz ainsi stocké. De plus, trois opérations expérimentales ont été lancées en Norvège, au Canada, et en Algérie et les premiers résultats devraient voir le jour d'ici quelques temps.

Le stockage du CO₂ des émissions lourdes et massives, recours indispensable, associé à l'utilisation des énergies non conventionnelles pourrait réduire notablement le taux de CO₂ sur terre.

Ce projet bénéficie d'une forte implication française et européenne et d'une coopération internationale. De nombreux projets pilotes ont vu le jour dans le monde.

Plus de 700 sites fixes de mesure de l'air ambiant

La surveillance de la qualité de l'air est assurée sur l'ensemble du territoire français (métropole et DOM) par 38 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA). Ce dispositif de surveillance est mis en œuvre par près de 400 experts.

Au titre de la loi sur l'air, l'ADEME est en charge de la coordination technique de ce dispositif de surveillance. Elle gère également une base de données qui recense l'ensemble des observations des AASQA.

Des indices de qualité calculés chaque jour à partir de 4 polluants dans 140 agglomérations

En complément des mesures réalisées sur chaque polluant, un indice ATMO ainsi que des indices de qualité de l'air sont diffusés chaque jour par les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air en vue de **fournir une information synthétique sur la qualité de l'air moyenne représentative de l'ensemble de l'agglomération concernée (pollution urbaine de fond)**.

15 mètres cube d'air par jour respiré en moyenne par adulte

On ne peut vivre sans respirer et un adulte inhale en moyenne un volume total d'environ 15 mètres cube d'air. Veiller à la qualité de l'air est donc une nécessité pour garantir un bon état de santé, mais aussi pour préserver notre environnement ainsi que le climat de la planète qui est menacé par une hausse des températures liées aux émissions de gaz à effet de serre.

L'air que nous respirons provient des divers endroits que nous fréquentons chaque jour (air extérieur, lieux de travail, habitat, voiture et autres moyens de transport, etc...). Il faut donc préserver la qualité de l'air extérieur, mais penser aussi à celui des lieux clos car nous pouvons y passer une grande partie de notre temps (parfois plus de 80%).

1 année de vie perdue en moyenne par chaque européen à cause de la pollution de l'air

Les données scientifiques montrent que les effets sur la santé les plus importants attribuables à la pollution de l'air proviennent surtout de l'exposition à une pollution de fond (la pollution moyenne tout au long de l'année par exemple), plutôt qu'aux pics de pollution.

En moyenne en Europe, on estime que l'espérance de vie peut être diminuée de presque un an (moyenne : -9,6 mois) par suite de l'exposition tout au long de la vie à la pollution de l'air caractérisée par l'indicateur PM2.5 (particules en suspension dans l'air d'un diamètre inférieur à 2,5 micromètres). Source INVS et étude européenne APHEIS

Un automobiliste français émet chaque année en moyenne 2,5 fois le poids de sa voiture en dioxyde de carbone (CO2) et la moitié de son propre poids en polluants divers

Pour se déplacer en voiture, un français parcourt en moyenne 15 000 km par an. Il émet en moyenne 2,5 fois le poids de sa voiture en dioxyde de carbone (CO2) et 40 kg de polluants divers. Mais en utilisant, une voiture satisfaisant aux dernières normes antipollution (euro 4 entrée en vigueur au 1er janvier 2005) il n'émettra plus que 16kg/an de polluants.

Néanmoins, les moyens de déplacement les plus écologiques restent toujours, par exemple, la marche à pied ou la bicyclette, autant que cela soit possible.

500 000 installations industrielles et agricoles surveillées de près

Aujourd'hui, 500 000 installations industrielles ou agricoles, qui sont susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions, sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Parmi ces installations, 61 000 sont soumises au régime d'autorisation (décision individuelle préalable au démarrage de l'activité et qui précise les conditions de fonctionnement à respecter par l'établissement), les autres au simple régime de déclaration.

Les inspecteurs des installations classées, sous l'autorité du Ministre en charge de l'environnement (par le préfet de département), assurent l'instruction des demandes d'autorisation, le contrôle et le suivi des installations. Ceux-ci travaillent au sein des DRIRE (Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), ou des DDSV (Directions départementales des Services Vétérinaires) pour les établissements agricoles, les abattoirs... , ou bien du service technique de l'inspection des installations classées (STIIC).

Dans l'industrie, l'application des réglementations environnementales, les progrès techniques et la modernisation des installations, ainsi que les engagements volontaires, ont permis de réduire de façon significative entre 1990 et 2003 les émissions atmosphériques des 4 polluants principaux : de 73 % pour les émissions totales de SO2, de 30 % pour les émissions totales de Nox, de 28 % pour les COVNM, de 33 % pour les NH3

Les efforts engagés vont être poursuivis dans les années à venir.

11 millions de tonnes de polluants émis en France chaque année dans l'atmosphère

Bien que les émissions soient en baisse régulière, chaque année en France ce sont encore plus de **9 millions de tonnes de polluants qui sont émis dans l'air par les activités humaines** (industrie, automobiles, activités domestiques, agriculture, etc).

Parmi ces polluants on trouve notamment des oxydes de soufre et d'azote (SO₂, NO_x), des composés organiques volatils (COV), de l'ammoniac, des particules, des métaux, du monoxyde de carbone (CO). Certains de ces polluants se transforment dans l'atmosphère et donnent naissance à d'autres polluants tels que de l'ozone et des composés acides.

Emissions 2003 en France, hors gaz à effet de serre (Source CITEPA) :

- | | |
|--|--|
| ▣ SO ₂ environ 0,5 millions de tonnes | ▣ NH ₃ environ 0,7 millions de tonnes |
| ▣ NO _x environ 1,2 millions de tonnes | ▣ particules environ 1,5 millions de tonnes |
| ▣ COV environ 1,4 millions de tonnes | ▣ CO environ 6 millions de tonnes |

Des émissions de polluants globalement en baisse

Les réglementations sur la qualité des combustibles, sur les émissions des véhicules automobiles, ainsi que sur les émissions des activités industrielles et des installations de combustion, ont permis de diminuer de manière très importante depuis 20 ans les rejets dans l'air d'un grand nombre de polluants tels que le dioxyde de soufre (SO₂), les particules (PM), les composés organiques volatils (COV), le plomb et les métaux lourds.

Depuis les années 1980 les émissions de SO₂ ont baissé de 85%, et celles de NO_x de 39%. Pour leur part, depuis les années 1990, les émissions de COV ont baissé de plus de 40%, celles de particules totales en suspension de 8%, et celles de plomb de plus de 96% (généralisation de l'essence sans plomb). (Données CITEPA)

Mais il ne faut pas relâcher les efforts car la pollution de l'air n'a pas disparu pour autant et dans certaines circonstances la réglementation prévoit le déclenchement de mesures d'alerte (restriction de la circulation et de certaines activités industrielles) pour éviter l'apparition de pics de pollution.

Des sources de pollutions diverses

Dans le passé ce sont les activités industrielles et les foyers de combustion domestiques qui étaient les principales causes de la pollution de l'air dans nos régions. La situation a fortement évolué depuis 20 ans du fait de la diminution de ces activités et de la croissance du trafic et du nombre d'automobiles.

De plus une large part de l'énergie utilisée en France de nos jours provient de l'électro-nucléaire. La responsabilité des divers secteurs d'activité dans les émissions de polluants varie selon chacun d'entre eux, ainsi (source [CITEPA](#)):

La principale source d'émission d'oxydes d'azote (NO_x) en France est la circulation automobile (environ 48% des émissions). En ce qui concerne le dioxyde de soufre (SO₂) les émissions qui sont en forte baisse proviennent surtout des sources fixes de combustion telles que centrales thermiques fonctionnant au fioul ou au charbon (plus de 90% des émissions). L'ammoniac est principalement issu des lisiers d'animaux d'élevage (80%)

13 polluants de l'air surveillés en permanence à l'extérieur

Les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) évaluent en permanence la présence dans l'air ambiant de 13 polluants réglementés par des directives européennes et la législation nationale. Cette réglementation comporte des seuils à ne pas dépasser dans l'air ambiant, ainsi que des seuils d'information et d'alerte. Les polluants concernés par ces dispositions sont les suivants

- dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), PM₁₀ (particules inhalables, c'est-à-dire particules d'un diamètre inférieur à 10 micromètres), plomb (Pb), ozone (O₃), benzène (C₆H₆), monoxyde de carbone (CO) ,
- hydrocarbures aromatiques polycycliques, arsenic, cadmium, nickel, mercure et PM_{2,5} (particules en suspension dans l'air d'un diamètre inférieur à 2,5 micromètres).

D'autres polluants spécifiques pour lesquels il n'existe pas de normes dans l'air ambiant (formaldéhyde, polluants organiques persistants, ammoniac, odeurs, etc...) font également, au cas par cas, l'objet d'études et de campagnes de surveillance. Notons que ces polluants font l'objet de réglementations en matière d'émissions.

PERSONNELS DE SANTE

Formation aux premiers secours : Circulaire DGS/SD2 n°2006-207 du 10 mai 2006 relative à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) (BO Santé, protection sociale, solidarité n°2006/6 du 15 juillet 2006 (p99/100))

L'arrêté du 3 mars 2006 a créé l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence qui a pour objet l'acquisition par les personnels employés dans un établissement de santé et médicaux sociaux et par l'ensemble des professionnels de santé, des gestes permettant de porter secours en cas d'urgence. *Cette circulaire apporte des précisions en ce qui concerne les modalités de formation des personnels, par les centres d'enseignements aux soins d'urgence (CESU, l'intégration de cette formation dans les cursus de formation initiale et continue des professionnels de santé, ainsi que des modalités d'équivalence entre attestations de formation aux premiers de secours (AFPS) et l'AFGSU.*

AGENTS CHIMIQUES CANCEROGENES

Arrêté du 13 juillet 2006 modifiant l'arrêté du 5 janvier 1993 fixant la liste des substances, préparations et procédés cancérigènes au sens du deuxième alinéa de l'article R.231-56 du code de travail.

(JO du 29 juillet 2006, P 11304)

Ce texte ajoute les travaux exposant au formaldéhyde à la liste des procédés de travail cancérigène contenu dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié.

MALADIES PROFESSIONNELLES

Tableau. Décret n°2006-985 du 1^{er} août 2006 révisant et complétant les tableaux de maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale.

(JO du 4 août 2006, P 11693)

Le tableau n°51 relatif aux maladies professionnelles par les résines époxydiques et leurs constituants est remanié.

Décret n°2006-986 du 1^{er} août 2006 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale.

Le tableau n°62 relatif aux affections professionnelles provoquées par les isocya-nates organiques est modifié.

BRUIT

Décret n°2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit et modifiant le code du travail.

(JO du 20 juillet 2006. p10905-10908)

Ce décret modifie le code du travail en ce qui concerne la prévention des risques dus au bruit et transpose la directive 2003/10/CE du 6 février 2003.

Il fixe des valeurs limites d'exposition et des valeurs d'exposition déclenchant des actions de prévention.

Lors de son évaluation des risques, le chef d'établissement évalue et mesure si nécessaire les niveaux de bruit auxquels sont exposés les travailleurs.

Lorsque le niveau d'exposition quotidien au bruit atteint 80 dBA ou un niveau de pression acoustique de crête de 135 dBC, l'employeur met à disposition des salariés des protecteurs individuels lorsque d'autres moyens ne permettent pas d'éviter les risques. Il s'assure également que les salariés reçoivent des informations et une formation à la sécurité spécifique aux risques engendrés par le bruit. De plus, un examen audiométrique auditif pourra être pratiqué à la demande du salarié ou du médecin du travail.

Lorsqu'il apparaît que les valeurs d'exposition dépassent 85 dBA sur 8 heures de travail ou 137 dBC en niveau de pression acoustique de crête, l'employeur met en œuvre un programme visant à réduire l'exposition au bruit : signalisation, limitation d'accès des locaux, mise à disposition de protecteurs individuels et contrôle de leur utilisation effective, surveillance médicale renforcée.

Les valeurs limites d'exposition à ne dépasser en aucun cas sont, elles à 87 dBA en moyenne sur une journée de travail de 8 heures et à 140 dBC en niveau de pression acoustique de crête.

Arrêté du 19 juillet 2006 pris pour application des articles R.231-126, R231-128, et R231-129 du code du travail. (JO du 29 juillet 2006, P11304)

Cet arrêté précise les formules de calculs du niveau d'exposition quotidienne au bruit et du niveau de pression acoustique de crête.

Les modalités techniques de réalisation des mesures sont également détaillées ainsi que les référentiels d'accréditation des organismes réalisant ces mesures.